

LA CORRIDA DE LANNION

RÈGLEMENT

07 JUIN 2025

Art 1er : ORGANISATION

L'association Terre De Runners Lannion , organise une course pédestre solidaire sur route intitulée « La Corrida de Lannion » le Samedi 07 Juin 2025 aux lieux et horaires suivants :

A partir de 17H30 : Accueil des participants

18H45 : Départ de la course des poussins (900m) (pas de classement officiel)

19h15 : Départ de la course populaire 5 km , à partir de 14 ans

20h00 : Remise des récompenses pour la course des 5 kms

20h15 : Départ de la course élite 10 km à partir de 16 ans

21h : Remise des récompenses, pour la course des 10kms

Art 2 : CATÉGORIES

L'épreuve officielle chronométrée de 10 kms est soumise à la réglementation FFA. Par conséquent, elle est ouverte à partir de la catégorie CADET U18 (né(e)s en 2009 et avant).

Pour s'inscrire les participants devront disposer d'une licence FFA, FF Triathlon en cours de validité. Toute licence d'une autre fédération sera refusée.

Conformément à la réglementation, tout participant non licencié devra être en possession d'un certificat médical portant obligatoirement la mention de **NON CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE SPORTIVE DE LA COURSE À PIED EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou bien être en possession d'un **PPS à jour à la date de l'épreuve**.

Art 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par le biais du site d'inscription en ligne NEXTRUN au prix de 8 € pour le 5km et 12€ pour le 10 km (Les frais d'inscription en ligne appliqués par la plate-forme NEXTRUN sont à la charge du participant). Il sera possible de s'inscrire sur place au tarif majoré de 10€ pour le 5km et 14€ pour le 10 km dans la limite des places disponibles. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale sera exigée.

Les inscriptions aux courses enfants sont gratuites.

Art 4 : CHRONOMÉTRAGE

Seuls les dossards fournis par l'organisateur sont valables. Ils devront obligatoirement être portés de manière apparente.

Le chronométrage officiel étant assuré par dossard muni d'une puce, les coureurs s'engagent à restituer celui-ci aux organisateurs après franchissement de la ligne d'arrivée.

Art 5 : REGLES DE SECURITE

L'organisateur a prévu un dispositif de sécurité constitué de bénévoles et de barriérage. Les axes empruntés seront fermés à la circulation le temps de la manifestation par arrêtés municipaux (hors véhicule de secours et/ou dûment autorisé par l'organisateur).

Des secouristes et un médecin seront présents sur le site afin d'assurer les premiers soins en cas de nécessité. Ils ont compétence pour déclarer hors course un participant dont l'état de santé leur semblerait incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

La responsabilité de l'association ne saurait en aucun cas être engagée en cas de vol, perte ou détérioration de tout objet, matériel ou autre quel qu'il soit.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non licenciés doivent s'assurer individuellement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de défaillance physique avant, pendant et après la course.

Art 6 : CLASSEMENT et RÉCOMPENSES :

Un classement officiel des courses 5 kms et 10 kms sera établi et mis en ligne sur le site CHRONOWEST à l'issue de la course.

Les 3 premières Femmes et 3 premiers Hommes au « scratch » seront récompensés comme ci-dessous.

Un ravitaillement sera présent à la fin de l'épreuve mais aussi sur le parcours.

La course des 5 kms Seront récompensés :

Classement scratch : les 3 premiers Hommes

Les 3 premières Femmes

La course des 10 kms Seront récompensés :

Classement scratch : les 3 premiers Hommes

Les 3 premières Femmes

Courses jeunes

Course poussins Pas de classement, récompense à tous les arrivants

Art 7 : POINTS DIVERS

Les accompagnateurs non inscrits sur la course sont interdits sur le parcours, qu'ils soient à pied, en vélo ou tout autre moyen de locomotion.

Les participants s'engagent à une pratique éco-responsable. A cet égard, ils s'engagent à ne jeter aucun déchet sur le parcours emprunté et à le garder avec eux jusqu'à l'arrivée où des poubelles seront mises à disposition.

Tout manquement ou non respect de ces points entraînera la disqualification pure et simple du coureur incriminé.

Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE - DROIT A L'IMAGE

Conformément à la loi informatique et liberté du 06-01-1978, les participants ont un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Sauf avis contraire du participant, ces données ne seront transmises qu'à la société chargée des inscriptions, du chronométrage et de la diffusion des résultats.

En participant à La Corrida de Lannion, les coureurs acceptent d'être photographiés ou filmés durant l'épreuve. Ces dispositions s'appliquent aussi aux ayant droits. Ils ne peuvent s'opposer à la captation, à l'enregistrement et à la diffusion des images issues de la course sur laquelle ils pourraient figurer

Art 9 : ASPECT SOLIDAIRE

S'agissant d'une course solidaire, les Terre De Runners Lannion s'engage à reverser les fonds issus des inscriptions à une association caritative

Art 10 : ANNULATION ÉPREUVE :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves en cas de cause insurmontable tels que : intempéries importantes, crises sanitaires, interdictions des autorités administratives. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 11 : ACCEPTATION

En s'inscrivant à l'une des épreuves organisée par les Terre De Runners dans le cadre de La Corrida de Lannion, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter la totalité des clauses.